

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE
VITRY-SUR-ORNE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U)**

**8 - EMPLACEMENTS
RESERVES**

9 - LISTE DES O.U.P.

PRESCRIPTION	16 Avril 1973
DERNIERE MISE A JOUR	4 Novembre 1997
APPROBATION DERNIERE MODIFICATION	27 Octobre 2004
APPROBATION DERNIERE REVISION	7 décembre 2006

EMPLACEMENTS RESERVES

Articles L.123.9 et R.123.32 du Code de l'Urbanisme

I – MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :
Vous repérez sur le plan, le terrain faisant l'objet de cette réserve et son numéro de référence inscrit dans un triangle. Connaissant le N° de référence, vous recherchez dans le tableau ci-après, qui vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve, la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription au Plan Local d'Urbanisme ainsi que sa superficie approximative.

II – DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un Plan Local d'Urbanisme en vue de réalisation d'une opération d'intérêt public peut, à compter du jour où le Plan est rendu public, même si à cette date une décision de sursis lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition.

Un propriétaire peut également requérir l'emprise totale d'un bien **partiellement** réservé lorsque ce bien devient inutilisable dans des conditions normales.

Le propriétaire du terrain adresse sa demande d'acquisition à la Mairie ou se situe le bien, sous pli recommandé avec accusé de réception postal, ou dépose cette demande contre décharge à la Mairie.

Cette demande, outre les éléments permettant d'identifier l'emplacement réservé, doit mentionner les fermiers, locataires, ou bénéficiaires de servitudes. Les autres ayants droits éventuels seront avisés par affichage sur la voie publique et voie de presse d'avoir à faire connaître leurs droits à indemnités dans les 2 mois suivant la dernière de ces deux mesures de publicité.

Si la commune n'est pas le bénéficiaire de l'emplacement réservé, le Maire transmet cette demande dans les huit jours à la collectivité ou au service public concerné.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé, doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

TABLEAU DES EMBLEMES RESERVES

I - VOIRIE

N°	Vocation	Surface	Bénéficiaire
2	Elargissement de la rue de l'étang	1 a 20	Commune
3	Elargissement de la rue de l'étang	1 a 55	Commune
5	Désenclavement de la zone Uc	4 a 00	Commune
6	Désenclavement de la zone Uc	3 a 20	Commune
7	Désenclavement de la zone 1 AU	2 a 00	Commune
8	Cheminement vers le centre ancien	8 a 4 ca	Commune
9	Origine d'une nouvelle voie	1 a 00	Commune
10	Elargissement de la rue des deux bans	2 a 00	Commune
11	Réservation pour un sentier piétonnier	3 a 70 ca	Commune
12	Accès à la zone 2 AU	6 a 30 ca	Commune
13	Création d'un sentier piétonnier et cyclable	9 a 40 ca	Commune

II – Ouvrages Publics – Infrastructures

Néant

III – Installations d'intérêt général

1	Extension de la zone de loisirs	20 a 00	Commune
4	Extension du cimetière	26 a	Commune

IV – Espaces verts

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RESERVES DANS LA COMMUNE DE VITRY – SUR – ORNE

Destination	ETAT	DEPARTE- MENT	COMMUNE	Ets publics	Autres	TOTAL SUPERFICIES
I – Voirie			42 a 75 ca			42 a 75 ca
II – Emplacements réservés à des ouvrages publics						
III – Emplacements réservés à des installations d'intérêt général			46 a			46 a 00
IV – Emplacements réservés à des espaces verts						
TOTAL DES SUPERFICIES PAR BENEFICIAIRE			86 a 05 ca			
TOTAL GÉNÉRAL						88 a 75 ca